## II

# A PROPOS DU *CHANT SÉCULAIRE* D'HORACE

PAR LÉON HERRMANN
Chargé de cours à la Faculté des lettres de Rennes

Une importante étude de M. J. Gagé sur le *Chant séculaire* d'Horace[1] conclut à une perpétuelle et consciente confusion des prières adressées à Jupiter et aux autres dieux avec les invocations à Apollon et à Diane considérés en tant qu'intercesseurs. Elle explique aussi la double exécution de l'hymne au Palatin et au Capitole[2] par l'entrelacement du thème des dieux du Palatin à celui des dieux capitolins.

I. — Au contraire, cet article-ci est destiné à montrer que le *Chant séculaire* d'Horace est *exclusivement* destiné au couple d'Apollon et de Diane et à leur suite, le couple n'ayant pas de rôle d'intermédiaire et étant toujours invoqué comme capable d'exaucer par ses seules forces les vœux et les prières.

Une précieuse indication nous est déjà fournie à cet égard par l'ode 6 du livre IV d'Horace, que les exégètes du *Chant séculaire* auraient grand tort de négliger, puisque le poète s'y représente dirigeant les répétitions du *Chant séculaire*. Dans l'ode 6 du livre IV, il n'est question que d'Apollon et de Diane, à l'*exclusion* des autres dieux[3].

Une autre indication nous est fournie par Ovide, qui, à l'occasion du *Chant séculaire*, ne parle que de *Phébus*[4].

1. *Observations sur le « Carmen saeculare » d'Horace*, *Rev. Ét. lat.*, 1930, p. 290 (voir *Recherches sur les Jeux séculaires*, Paris, 1934, p. 26 et surtout p. 43).

2. Attestée par la phrase des *Acta* « sacrificioque perfecto pueri (x)xvii quibus denuntiatum est patrimi et matrimi et puellae totidem carmen cecinerunt eo(de)mque modo in Capitolio. Carmen composuit Q. Horatius Flaccus ». Contre l'hypothèse de T. Mommsen sur une exécution ambulante et les hypothèses connexes, voir J. Gagé, *Recherches...*, p. 26-27.

3. V. 37-38 : « rite *Latonae puerum* canentes,
rite crescentem face *Noctilucam*. »

4. *Tristes*, II, v. 25-26 : « iusserat et *Phoebo* dici quo tempore ludos
fecit quos actas aspicit una semel. »

L'analyse même du *Chant séculaire* montre que le poète invoque d'abord Phébus et Diane (v. 1), puis le Soleil (v. 9). Les Parques ne sont implorées qu'en tant qu'accomplissant les destins prévus dans les livres sibyllins et en tant que participant au groupe apollinien[1], puisqu'elles sont, en somme, les sœurs du dieu[2]. Si Lucina est mentionnée au v. 13, c'est qu'Ilithya ou Lucina Genitalis se confond depuis longtemps avec Diane[3]. Dans les vers 29-32, Cérès et Jupiter n'interviennent qu'accessoirement et indirectement, *sans être invoqués*. Aux vers 33 et suivants, nouvelles invocations à Apollon et à la *Lune* (Diane). Nous verrons plus loin quels sont les *dieux* des vers 45-48. Au vers 50, Vénus n'est nommée qu'accessoirement, *sans être invoquée ;* aux vers 56 et suivants, Fides, Pax, Honor, Pudor, Virtus et Copia ne constituent, avec les Camènes, que le cortège de Phébus et Diane. Et, si la strophe finale présume l'acquiescement de Jupiter et de tous les autres dieux aux souhaits du chœur (v. 73), Horace a bien soin de terminer par :

doctus et *Phoebi* chorus et *Dianae*
dicere laudes.

Il semble donc qu'aucune confusion n'existe entre le couple divin du Palatin et les autres dieux et que *tout* le chant est consacré aux louanges de Phébus et de Diane, puisque les autres dieux sont réduits à la portion congrue de deux vers (v. 73-74), où leur consentement est escompté sans même être demandé. Écartons une objection possible. Selon certains[4], l'invocation aux *dieux qui aiment les sept collines* (v. 7 et 45-48) aurait un caractère général. Mais le vers 7 ne peut s'expliquer qu'à l'aide des vers 36 à 44 sur la fondation de Rome par les Troyens fugitifs. Or ce sont Apollon et Diane qui ont, par leurs oracles, poussé Énée vers l'Italie[5], tandis que

1. Voir A. Adriaensen, *Une transposition de la strophe des Parques dans le « Chant séculaire »*, *Latomus*, I (1937), p. 31-36, où est proposé le transfert des v. 25-28 entre les v. 12-13.

2. Voir, dans l'*Apocoloquintose*, le tableau d'Apollon et des Parques.

3. Déjà dans Catulle, poème 34 (« Tu Lucina dolentibus Iuno dicta puerperis »), et, d'autre part, dans Horace lui-même (*Ode* III, 2). Les rapports entre le poème 34 de Catulle et le *Chant séculaire* ou l'*Ode* IV, 6, sont frappants.

4. F. Villeneuve, *edit.*, Paris, 1927, p. 190, n. 2 ; Plessis-Lejay, *edit. sc.*, Paris, 1906, p. 231, n. 12 (voir p. 234, n. 3), et surtout J. Gagé, *Recherches...*, p. 37 et n. 1, et p. 41, n. 3, selon qui ces vers prouveraient à eux seuls que le *Chant séculaire* n'est pas adressé seulement à Apollon et à Diane.

5. Virgile, *Énéide*, III, v. 73, 182, 251, 257, 395, 479 ; IV, v. 345 ; VI, v. 346 ; VII, v. 241.

Junon et d'autres dieux essayaient de l'en écarter. Donc, ce sont *Apollon et Diane seuls* qui sont invoqués au vers 7 et aux vers 45 et suivants.

Autre objection à écarter. On a prétendu que les vers 49 et suivants feraient allusion aux sacrifices de l'avant-veille et de la veille, à savoir celui d'un taureau blanc destiné à Jupiter Capitolin et d'une génisse blanche destinée à Juno Regina[1].

Mais il n'est nullement sûr qu'au vers 49 *bobus albis* désigne les victimes offertes à Junon et à Jupiter plutôt que celles à Apollon et Diane. Le cérémonial de 204 ap. J.-C. nous apprend qu'il y eut cette fois-là un sacrifice devant l'autel d'Apollon au tétrastyle d'Auguste et un sacrifice à Diane suivi de l'exécution du *Chant séculaire* d'alors au pronaos d'Apollon. Pour 17 av. J.-C., les Actes font allusion à un sacrifice fait le troisième jour immédiatement avant la double exécution du chant d'Horace. Or on sacrifiait à Apollon des taureaux et il suffit de rappeler le sacrifice d'Anchise et d'Énée[2] pour établir au moins la possibilité que le sacrifice du troisième jour, consécutif à l'offrande de gâteaux sacrés[3] et précédant l'exécution du *Chant séculaire*, ait été le sacrifice d'un taureau blanc à Apollon et d'une génisse blanche à Diane[4]. Mais, grâce à l'oracle sibyllin conservé par Zozime, cette possibilité se change en certitude, car il y est dit que Phébus Apollon y recevra des sacrifices *égaux*[5], et il faut entendre *égaux* à ceux de Jupiter et Héra, précédemment indiqués. Il s'agit donc d'un taureau blanc pour Apollon (et d'une génisse blanche pour Diane). Même la strophe du vers 49, etc., est apollinienne !

On ne voit d'ailleurs pas pourquoi le *Chant séculaire* invoquerait

1. J. Gagé, *loc. cit.*, p. 35-36, selon qui Apollon et Diane n'auraient reçu que des gâteaux (voir, p. 28, sur la strophe qui serait exclusivement capitoline).

2. Virgile, *Énéide*, III, v. 118-120.

3. Offrande substituée à celle d'un taureau noir à Diespiter et d'une génisse noire à Proserpine (voir P. Wuilleumier, *Tarente et le Tarentum*, *Rev. Ét. lat.*, 1932, p. 142).

4. M. Gagé, *Recherches...*, p. 36, reconnaît que le texte de l'oracle, tel qu'il nous est parvenu, ne prescrivait pas pour Apollon et Diane de gâteaux sacrés. J'ajoute que le dit oracle prévoit, aux v. 12 et suivants, taureau blanc et génisse blanche pour Jupiter et Junon.

5. V. 16-17 :

καὶ Φοῖβος Ἀπόλλων
ὅστε καὶ Ἥλιος κικλήσκεται ἶσα δεδέχθω
θύματα Λητοίδης

(où on n'a pas le droit de remplacer Λητοίδης par Εἰλειθύησιν pour les besoins de la cause).

d'autres dieux qu'Apollon et Diane, puisqu'ils donnent *directement* de bonnes moissons, grâce au fait que le dieu du *soleil* les fait mûrir[1], et une progéniture nombreuse, parce que Diane se confond avec Lucine[2]. Au vers 46, c'est le couple du Palatin qui est *seul* invoqué pour l'accroissement de la race de Romulus et sa prospérité :

Romulae genti date remque prolemque :

Et les vers de pure politesse (73-74) :

Haec Iouem sentire deosque cunctos
spem bonam *certamque* domum reporto[3],

où Horace se déclare *certain* d'avance de l'opinion du reste des dieux, ne font que confirmer que *tout* le chant est en l'honneur du couple du Palatin.

II. — Mais, dans ces conditions, comment expliquer qu'en 17 av. J.-C. le chant ait été répété au Capitole?

Le rituel de 204 ap. J.-C. comporta trois exécutions d'un chant séculaire, une au Palatin, une au Capitole, une ailleurs[4], tandis que le rituel de 17 av. J.-C. ne comporte qu'une exécution au Palatin et une au Capitole. S'il y a eu une innovation en 204 ap. J.-C.[5], il y en a peut-être eu une en 17 av. J.-C. aussi, et elle a pu consister dans l'exécution au Palatin. Celle au Capitole aura été maintenue, quoique le chant n'intéressât pas les divinités capitolines mais les divinités palatines, d'abord pour éviter une rupture brusque avec la tradition, ensuite parce que les *Chants sibyllins* étaient encore au Capitole. Sans doute, le transfert de leur collection soigneusement triée était prévu depuis longtemps, mais, si Dion Cassius le date de 18 av. J.-C.[6], Suétone le date formellement d'après la mort

1. Contre M. Gagé, *loc. cit.*, p. 23 et 37-39, sur Apollon « intercesseur » auprès de Tellus, voir Catulle, poème 34, et Horace, *Odes* IV, 6, v. 39 : « prosperam frugem ». M. Gagé fait appel, p. 57, aux fragments des *Actes* de 204 mentionnant Bacchus et Neptune, mais le chant a pu changer de caractère en 204 comme en 17 av. J.-C.

2. *Chant séculaire*, v. 12-20.

3. Vu la correspondance entre les v. 65-71 et 34-37, les v. 61-72 auraient été mieux placés après le v. 36 (la strophe finale restant en place).

4. Sans doute au Terentum (voir J. Gagé, *Recherches...*, p. 58 et 114-115).

5. M. P. Romanelli, *Notizie degli Scavi*, VII, 6, 1930, p. 313-345, fait de la troisième exécution une innovation de Septime-Sévère.

6. LIV, 17, 2.

de Lépide, soit 12 av. J.-C.[1]. M. J. Gagé a bien essayé de combattre le texte de Suétone[2]. Mais la déclaration de Dion Cassius ne le contredit pas et n'indique qu'un *récolement* des livres (qui, vu leur nombre, dura longtemps) et non un *transfert*. Aucun texte contemporain[3] n'indique, d'ailleurs, que les livres sibyllins aient été placés avant 12 dans le temple d'Apollon Palatin, quoique les vers 69-74 du VI[e] livre de l'*Énéide* (écrit avant 23 av. J.-C.) prévoient déjà leur dépôt auprès du dieu.

Le transfert fut comme le dénouement d'une entreprise de longue haleine, celle de la dérivation des jeux séculaires de la gens Valeria vers la gens Julia, dérivation parallèle à celle du *Chant séculaire* passant des dieux du Capitole aux dieux du Palatin.

III. — L'histoire primitive des *jeux séculaires* reste obscure. Nous ne savons pas si les prétentions de la gens Valeria concernant leur création étaient fondées ou non, mais elles se sont maintenues même après Auguste, car Valère-Maxime s'en est encore fait l'écho.

A supposer que le Sabin Manius Valesius soit un être purement mythique et que Valerius Publicola n'ait pas célébré les premiers jeux séculaires en 245 U. C. (509 av. J.-C.), il paraît du moins sûr que les Valerii ont joué longtemps dans les jeux séculaires un rôle primordial. Les quindécemvirs (dont M. Gagé pense avec raison qu'ils ont été chargés de justifier à une année près la date de 17 av. J.-C. pour les jeux d'Auguste) ont eux-mêmes fixé les premiers jeux séculaires, auxquels ils faisaient remonter leurs calculs, à l'an 298 U. C. (456 av. J.-C.), où un M. Valerius était consul. Pour aboutir à 738 U. C. (16 av. J.-C.) en se basant sur des siècles de 110 ans, ils prenaient comme dates intermédiaires entre 298 U. C. (456 av. J.-C.) et 738 U. C. (16 av. J.-C.) les années 408 U. C. (346 av. J.-C.), 518 U. C. (236 av. J.-C.), 628 U. C. (126 av. J.-C.), et l'oracle conservé par Zozime datait précisément de 628 U. C. (126 av. J.-C.).

Mais la date de 738 U. C. (16 av. J.-C.) n'était qu'un pis aller. Au fond, les jeux d'Auguste auraient été célébrés en 731 U. C.

1. *Div. Aug.*, XXXI.

2. *Les sacerdoces d'Auguste et ses réformes religieuses*, *Mél. arch. et hist. de l'Éc. fr. de Rome*, XLVIII, 1931, p. 100-101, et *Recherches...*, p. 29 (voir déjà Wissowa, *Rel. u. Kult. der Römer*[2], Munich, 1912, p. 76, n.1).

3. Properce, *El.*, II, 31, est muet. Tibulle, II, 5, v. 17-18, annonce seulement que le fils de Messala pourra toucher aux livres.

(23 av. J.-C.) pour 732 U. C. (22 av. J.-C.), au lieu de 737 U. C. (17 av. J.-C.) pour 738 U. C. (16 av. J.-C.), sans la mort soudaine du jeune Marcellus[1]. Dans ce cas, un autre calcul quindécemviral, également basé sur des siècles de 110 ans, aurait permis d'aboutir à la date désirée. En effet, les *Periochae* de Tite-Live (livre XLIX) attestent qu'il y eut des jeux en 502 U. C. (252 av. J.-C.), 602 U. C. (152 av. J.-C.)[2], et il suffisait de considérer les premiers comme célébrés par erreur dix ans trop tôt pour reconstituer une série 402 U. C. (352 av. J.-C.), 512 U. C. (242 av. J.-C.), 622 U. C. (132 av. J.-C.), aboutissant à 732 U. C. (22 av. J.-C.). En face de ces deux computations quindécemvirales, l'une effective, l'autre demeurée éventuelle, il y avait la tradition des annalistes Piso Frugi, Cn. Gellius, Cassius Hemina, qui fixaient les derniers jeux connus par eux à l'an 608 U. C. (146 av. J.-C.).

Ainsi, les *Periochae* de Tite-Live attestent une série *centennale* 402 U. C. (352 av. J.-C.), 502 U. C. (252 av. J.-C.), 602 U. C. (152 av. J.-C.), à laquelle les quindécemvirs durent tenter de substituer une série de *cent dix ans* 402 U. C. (352 av. J.-C.), 512 U. C. (242 av. J.-C.), 622 U. C. (132 av. J.-C.), pour aboutir à 722 U. C. (22 av. J.-C.), tandis que les annalistes attestent le dernier terme d'une série *centennale* 608 U. C. (146 av. J.-C.), qui serait la suivante :

308 U. C. (446 av. J.-C.), 408 U. C. (346 av. J.-C.), 508 U. C. (246 av. J.-C.), 608 U. C. (146 av. J.-C.),

et à laquelle les quindécemvirs réussirent à substituer une série 298 U. C. (456 av. J.-C.), 408 U. C. (346 av. J.-C.), 518 U. C. (236 av. J.-C.), 628 U. C. (126 av. J.-C.), 738 U. C. (16 av. J.-C.).

Soit en 23, soit en 17, les quindécemvirs eurent soin d'inclure dans leurs systèmes des *dates* communes aux traditions centen-

1. Voir *Énéide*, VI, v. 792-793. Ajoutons que les *Jeux séculaires* de Domitien auraient dû avoir lieu en 847 U. C. (94 ap. J.-C.) puisque ceux de Septime-Sévère eurent lieu en 957 U. C. (204 ap. J.-C.). En fait, ils eurent lieu en 841 U. C. (88 ap. J.-C.), ce qui correspond (avec le comput de 110 ans) à 731 U. C. (23 av. J.-C.).

2. « Tertio Punici belli initium altero et sescentesimo ab U. C. anno ; ludi Diti patri ad Tarentum ex praecepto librorum facti qui <ante> annum centesimum primo Punico bello quingentesimo et altero anno ab U. C. facti erant. » Il ne s'agit pas des années 505 U. C. (249 av. J.-C.) et 605 U. C. (149 av. J.-C.) comme l'ont cru Cichorius, *Röm. St.*, Leipzig, 1922, p. 1-7, Carter dans Roscher, p. 3143, et P. Wuilleumier, *Tarente et le Tarentum*, *Rev. Ét. lat.*, 1932, p. 141, mais des années 502 U. C. (252 av. J.-C.) et 602 U. C. (152 av. J.-C.).

nales et aux traditions fondées sur des siècles de cent dix ans, par exemple 402 U. C. (352 av. J.-C.) en 23 et 408 U. C. (346 av. J.-C.) en 17.

Le point important est que, si des *jeux centennaux* avaient eu lieu pour 608 U. C. (146 av. J.-C.), les suivants auraient dû avoir lieu pour 708 U. C. (46 av. J.-C.). D'autre part, la *série centennale* des guerres puniques attestée par les *Periochae* de Tite-Live aurait dû aboutir à une célébration des *jeux séculaires* en 703 U. C. (53 av. J.-C.) pour 702 U. C. (52 av. J.-C.).

Ainsi, les jeux *centennaux* auraient dû normalement être célébrés soit en 53 av. J.-C. pour 52, soit en 47 av. J.-C. pour 46.

Entre ces deux dates, un calcul fort simple va nous permettre d'opter.

On sait que l'empereur Claude célébra en l'an 47 ap. J.-C. ses propres jeux séculaires. Hirschfeld, rappelant que, dans ses *Histoires*, Claude louait son devancier Auguste d'avoir rétabli les jeux après avoir fait très exactement le compte des années, tirait de là la conclusion fausse que Claude ne pouvait répudier ce même compte pour ses propres jeux[1].

En effet, Claude, dont l'esprit n'était pas logique et cohérent[2], s'est contredit, et Suétone le souligne formellement en ces termes[3] : « Il célébra aussi les jeux séculaires, sous prétexte qu'Auguste les avait donnés trop tôt, avant leur date normale, et pourtant lui-même déclare, dans son histoire, qu'Auguste rétablit le cours régulier de cette tradition interrompue pendant longtemps, après avoir fait très exactement le compte des années. »

M. J. Gagé ayant établi irréfutablement que les jeux de Claude étaient bien des *jeux séculaires* et non des jeux pour les *huit cents ans de Rome*, il résulte du texte de Suétone que Claude prétendait célébrer ses jeux à *leur date normale*.

Mais il résulte aussi du texte de Suétone qu'il ne peut s'agir que de la date normale *selon un système centennal*, vu qu'entre 17 av. J.-C. et 47 ap. J.-C. il n'y a que soixante-trois ans. Si Claude a célébré ses jeux en 47 ap. J.-C. (pour 48 ap. J.-C.), c'est parce que, selon lui, les précédents auraient dû avoir lieu en 53 av. J.-C. (pour 52 av. J.-C.).

1. O. Hirschfeld, *Das Neujahr des tribun. Kaiserjahren*, *Wien. Stud.*, 1888, p. 99 = *Kleine Schriften*, p. 438-448 (voir J. Gagé, *Recherches...*, p. 83).
2. Suétone, *Div. Cl.*, XXXIX.
3. Suétone, *Div. Cl.*, XXI.

Il est évident qu'en 53 l'absence de Jules César, grand pontife, empêcha la célébration.

Si elle avait eu lieu, c'est sans aucun doute *Valerius* Catulle qui aurait composé le chant séculaire, car il s'était réconcilié en temps opportun avec Jules César[1] et avait écrit le poème XXXIV.

On ne peut savoir si César avait déjà projeté de déposséder le Capitole au profit du Palatin.

Mais, ce qui est certain, c'est que, quand Auguste put enfin réaliser le dessein de César en célébrant les *jeux séculaires*, la gens Valeria et le Capitole ne jouèrent plus qu'un rôle secondaire. Auguste avait bien fait de Messala un augure surnuméraire[2] au moment (36 av. J.-C.) où il projetait déjà un temple à Apollon[3]. Il avait bien fait entrer Messalinus, vers 23 av. J.-C., dans le collège quindécemviral, où il jouait lui-même le rôle prépondérant[4]. Mais ce fut Horace qui, composant le chant séculaire, interpréta les desseins officiels du prince en détournant le poème à la fois du vieux culte chthonien des Valerii et des divinités capitolines. En 12, le transfert des collections sibyllines ordonné par le nouveau grand pontife acheva l'évolution. Désormais, le Palatin devenait le centre incontesté des jeux.

Le *Chant séculaire* d'Horace représente un moment de cette évolution. Encore répété au Capitole, parce que le transfert n'avait encore pu être réalisé pour les *Chants sibyllins* du vivant de Lépide, il préparait l'opinion à ce transfert. D'autre part, au détriment des divinités du Terentum, trop « valériennes », et des divinités du Capitole, il grossissait démesurément la part d'Apollon et de Diane, c'est-à-dire du couple du Palatin qui protégeait spécialement Auguste.

Léon HERRMANN.

1. Catulle, poème XI.
2. Dion Cassius, XLIX, 16.
3. Dion Cassius, XLIX, 45.
4. Tibulle, II, 5, 17.